

(98/C 82/135)

QUESTION ÉCRITE E-2448/97**posée par Marjo Matikainen-Kallström (PPE) à la Commission***(16 juillet 1997)*

Objet: Programme de distribution de lait dans les écoles

Le programme de distribution de lait dans les écoles a pour objectif de faire consommer aux enfants en pleine croissance des produits laitiers excédentaires en Europe. Selon les résultats des recherches les plus récentes, la consommation de lait entier déclenche chez les enfants le processus de sclérose artérielle. Dans un souci de promotion de la santé, le programme de distribution de lait devrait favoriser la consommation de lait et de produits laitiers sans matières grasses, ainsi que de produits allégés.

Quelle appréciation la Commission porte-t-elle sur les risques pour la santé liés au programme de distribution de lait dans les écoles? Quelles mesures entend-elle prendre pour faire en sorte que ce programme soutienne une saine croissance des enfants et des jeunes?

Réponse donnée par M. Fischler au nom de la Commission*(10 septembre 1997)*

Bien qu'il soit reconnu qu'une réduction générale de la consommation de matière grasse contribuerait à la santé publique, cela n'implique pas l'absence totale de matière grasse du lait dans l'alimentation des écoliers. En effet, étant donné que la liste des produits éligibles au programme communautaire de distribution du lait dans les écoles inclut aussi bien des produits au lait entier que des produits au lait allégé, ce programme devrait contribuer à la composition d'une alimentation variée et équilibrée pour les écoliers.

(98/C 82/136)

QUESTION ÉCRITE E-2451/97**posée par Frank Vanhecke (NI) à la Commission***(16 juillet 1997)*

Objet: Concours financiers communautaires

En 1996, 53 demandes d'aides ont été approuvées en Belgique dans le cadre des actions menées en faveur des migrants, pour un montant total de 1 767 726,40 écus (poste B3-4110 du budget 1996).

La Commission contrôle-t-elle si les associations belges qui demandent des aides bénéficient aussi par ailleurs de subventions au niveau municipal, provincial ou national?

Dans la négative, n'estime-t-elle pas qu'il conviendrait de le faire à l'avenir?

Dans l'affirmative, des associations qui bénéficient d'aides en Belgique peuvent-elles en outre demander des concours financiers de l'Union (B3-4110)?

La Commission n'estime-t-elle pas que les associations qui bénéficient déjà d'aides ne devraient plus pouvoir solliciter celles de l'Union?

(98/C 82/137)

QUESTION ÉCRITE E-2452/97**posée par Frank Vanhecke (NI) à la Commission***(16 juillet 1997)*

Objet: Concours financiers communautaires

Le «Jongerencentrum Chicago» belge a obtenu au titre du poste B3-4110 (transaction SOC96100150) une aide de 25 970 écus pour la création d'un centre d'information «PIP» pour les jeunes ne bénéficiant pas de services réguliers (accueil, infothèque, pc, téléphone, formation, etc).

La Commission peut-elle indiquer avec précision de quel organisme il s'agit et indiquer où le centre a son siège? Peut-elle fournir les noms des auteurs de la demande de subvention?